

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2015

Nombre de membres En exercice	27	L'an deux mil quinze le 21 septembre à 20 heures 00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de Madame SAMSON Christiane , Maire.
Présents	25	
Votants	27	

Date de convocation : 14 septembre 2015

PRESENTS : M.BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M.CHASSOT Marcel, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M.GOSIO René, M. GUILLOT Georges, M.GOSSELIN Xavier, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, Mme PRADEL Elisabeth, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme VINCENT Hayriye.

EXCUSES : M. POILLERAT Gilles et Mme SUAREZ Jeannine

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION : M. POILLERAT Gilles à M. PFEIFFER Bernard, Mme SUAREZ Jeannine à Mme LAFORET Dominique

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

Madame le Maire : « Avant de faire l'appel des Conseillers Municipaux, j'enregistre la démission de Monsieur Bruno DE FIGUEIREDO, Conseiller Municipal, qui a déménagé dans le Cantal pour des raisons professionnelles, et j'installe Monsieur Albert GUILLOT, état civil, Georges GUILLOT, mais son prénom d'usage est Albert, le suivant sur la liste, qui nous a donc donné son accord. Ses participations aux commissions se décideront au prochain Conseil Municipal, sauf sa nomination en tant que délégué au conseil d'école primaire Jean Zay, puisque la première réunion est demain.

Par ailleurs, je vous informe qu'Irène VINCENT, a souhaité démissionner de son rôle de Conseillère Municipale Déléguée, mais souhaite rester Conseillère Municipale. Donc je donne la parole à Irène qui va vous exposer les motifs de sa décision.

Madame Irène VINCENT : « J'ai fait part à Madame le Maire de mon souhait de démissionner de Conseillère Déléguée à la jeunesse, parce que, pour des raisons d'évolution professionnelle, je serai moins disponible, donc je préfère laisser ma place, laisser à Madame MAZELLIER le projet de la jeunesse ».

Madame le Maire : « Je passe la parole à Catherine MAZELLIER qui va vous expliquer nos raisons de ne pas nommer de suite une ou un remplaçant d'Irène ».

Madame Catherine MAZELLIER : « Le Bureau Municipal a décidé de ne pas réattribuer cette délégation pour l'instant ; ce n'est pas pour autant un secteur que nous souhaitons négliger, mais sur lequel nous avons des difficultés.

En effet, la vie de la commission extra municipale de la jeunesse est compliquée, nous allons la réunir de nouveau dans les prochaines semaines, après avoir renouvelé des membres car certains ne sont plus disponibles ; le tout est d'arriver à trouver des jeunes qui soient motivés et impliqués pour faire vivre cette commission, et cela n'est pas facile.

C'est vrai que nous avons essayé plusieurs pistes, sur lesquelles nous sommes en difficultés, toujours à l'égard des jeunes. Il y a l'initiative menée par la Mission Locale qui permet pourtant un suivi individuel des jeunes sans qualifications, soit par une réinsertion dans le monde professionnel soit par un accompagnement dans une formation, même eux n'arrivent pas à bien motiver les jeunes.

Un premier groupe de jeunes est venu ça s'est bien passé, mais maintenant ils ont du mal à attirer d'autres personnes. Nous avons aussi les jeunes qui nous avaient formulé le vœu de les conduire ou de mettre en place un moyen de transport pour les accompagner sur des concerts, donc là, nous avons eu la main tendue par l'association Aubus'song, et nous avons signé une convention pour leur mettre la gratuité du concert et au transport, et il n'y a eu aucune inscription, donc, c'est vrai que c'est un secteur où l'on avance difficilement, qui est compliqué. Nous n'abandonnons pas le secteur pour autant, mais nous allons essayer de travailler à nouveau, et lorsque nous aurons des actions qui seront plus actives, nous prendrons à ce moment-là, peut être, une autre décision de déléguer la mission à une autre personne ».

Après avoir fait l'appel des Conseillers Municipaux :

Madame le Maire : « Nous avons mis sur table des affaires qui sont urgentes, c'est la raison pour laquelle nous vous les avons rajoutées aujourd'hui : il y a l'échange concernant la désherbeuse thermique, je vais vous expliquer, et fixation du tarif de location annuelle du court de tennis couvert de l'Espace Coubertin au club de tennis de Néronde-sur-Dore ; ça, c'est l'arrêt d'utilisation des créneaux horaires par la section Tennis du Foyer Laïc qui nous amène à répartir les possibilités entre le TCC et le club de Néronde, extérieur, qui donc paiera cette mise à disposition ».

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 juin 2015

Monsieur IMBERDIS : « Je voudrais apporter des précisions concernant le procès-verbal du précédent conseil :

D'une part, la pression de l'opposition d'alors n'a jamais influée sur les choix dans aucun domaine.

Nous souhaitons acquérir ce bien pour préserver la destination commerciale suivant les prérogatives du PLH.

Par rapport à la réponse de Monsieur EL AMRANI, il n'y a pas de problème, nous sommes rassuré aujourd'hui ; je voulais simplement préciser cette chose-là.

D'autre part, Je veux également faire remarquer que vous avez noté, « qu'il n'a pas été besoin que ce soit justifié sur la place publique ». Etant donné que c'était un arrêté municipal, c'est un élément public, et il est encore un petit peu plus public aujourd'hui puisque vous êtes élu, donc nous sommes heureux de savoir que vous allez préserver les prérogatives du PLH, et conserver un commerce à cet endroit-là.

Mais, si nous avons levé la préemption, et j'étais présent dans le bureau à ce moment-là, ce n'est pas sur pression, c'est parce que vous aviez promis de maintenir un commerce, c'était la seule raison».

Monsieur EL AMRANI : « Je suis remarquablement stupéfait de votre mauvaise foi, parce que l'on s'est vu tous les deux, vous venez de le répéter à nouveau, que c'est uniquement parce que je conservais la destination du fonds de commerce que vous avez décidé de retirer l'arrêt de préemption, or, le courrier que je vous ai fait avec une date antérieure, précisait déjà que je maintenais la destination du fonds de commerce, et c'est à la suite de la réception de ce courrier que vous m'aviez notifié un arrêté, donc la raison vous l'aviez déjà, l'arrêté il est après, les dates en témoignent, donc ce que vous dites aujourd'hui est faux, et archi faux, les dates sont là pour le prouver, parce que vous avez fait l'arrêté, et ensuite vous l'avez retiré ; pourquoi ? Parce que

vous veniez de savoir que j'avais gardé la destination, la destination vous la saviez avant, et le courrier que je vous ai rédigé, il était avant l'arrêté, donc ce que vous dites, c'est faux.

Quand on s'est vu en tête à tête dans le bureau avec Monsieur SERIN, que j'avais déjà vu, avant, tout seul, un soir à 20 heures après le travail, il m'avait dit, et vous étiez là quand il l'a répété, que vous, cette maison ne vous intéressait pas plus que ça au départ, que vous n'étiez pas intéressés dessus, et que c'est à cause de la pression de l'opposition, que vous l'avez préemptée parce que vous aviez peur que la destination change.

Tous les courriers, ils ont des dates, ils ont été signés, reçus en mairie et enregistrés, démontrent tout à fait que la motivation que vous venez de présenter aujourd'hui ne correspond pas à la réalité des faits ».

Monsieur IMBERDIS : « Alors, vous êtes également de mauvaise foi, car le bâtiment en tant que tel, à nos yeux, n'avait pas d'intérêt particulier pour la commune, si ce n'est que de conserver le commerce dans cette rue-là qui est une des deux rues de Courpière, où il y a eu beaucoup de commerces, et malheureusement il y en a beaucoup moins aujourd'hui, mais le seul but et le seul intérêt d'une telle acquisition par une commune, c'était de maintenir un commerce, pas d'autres intérêts ».

Monsieur EL AMRANI : « Très bien, alors pourquoi quand je vous ai fait un courrier, il a été suivi d'un arrêté ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Je ne sais pas. ».

Monsieur EL AMRANI : « Et ben oui. Le seul objectif était la destination de fonds de commerce, et je vous ai fait un courrier que m'a demandé Monsieur SERIN de faire pour pouvoir jouer en ma faveur auprès de l'opposition, c'est lui qui me l'a dit en tête à tête, dommage qu'il ne soit pas là pour en répondre, je lui ai fait ce courrier, et après ce courrier, je reçois un arrêté de préemption ; vous pouvez m'expliquer ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Pas dans les détails ».

Monsieur EL AMRANI : « Mais moi je les ai les détails, ils ne jouent pas en votre faveur ».

Monsieur IMBERDIS : « Moi, quand j'étais dans le bureau... ».

Monsieur EL AMRANI : « C'était pour un arrêté d'annulation ».

Monsieur IMBERDIS : « C'était pour vous spécifier qu'on levait la préemption, parce que vous nous assuriez que vous continuiez un commerce ».

Monsieur EL AMRANI : « Pourquoi vous avez levé l'arrêté ? Parce que j'ai pris un avocat, et j'ai fait un recours gracieux, qui proroge le délai de deux mois pour un recours contentieux, et c'est à partir de là que vous avez fait un arrêté d'annulation.

Si on voulait rentrer dans les détails, je les connais par cœur, parce que cette histoire m'a fait beaucoup de mal, m'a fait perdre du temps et de l'argent, voilà pourquoi je m'en rappelle avec précision, et puis quand j'ai voulu vendre une autre maison, Monsieur SERIN a voulu préempter aussi, et puis il est revenu en arrière, vous pouvez m'expliquer aussi ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Je ne vois pas de quelle maison il s'agit ».

Monsieur EL AMRANI : « Rue du 11 Novembre. Vous n'étiez pas adjoint à l'urbanisme ? ».

Monsieur IMBERDIS : « Si, mais de but en blanc, je ne peux pas vous dire tout de suite toutes les préemptions qui ont pu avoir lieu pendant quatre ans ».

Vote sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2015 : Pour à l'unanimité

II – COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

- Décision n°10-2015 : Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse.

10 offres ont été déposées :

1 - Dionnet et Gorse - Deutz	67 000.00 € HT
2 - Vacher – Offre variante.....	74 500.00 € HT
3 - MCDA.....	75 800.00 € HT
4 - Vacher – Offre de base.....	80 600.00 € HT
5 - Marchadier.....	81 300.00 € HT
6 - Claas	81 500.00 € HT
7 - Marvalin – Offre variante.....	86 500.00 € HT
8 - Marvalin – Offre de base.....	91 500.00 € HT
9 - Noremat.....	136 800.00 € HT
Non pris en considération car ne correspondant aucunement au besoin	
10- Auvergne Service	22 680.00 € HT

L'entreprise VACHER a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse selon les critères établis pour 14 500 euros l'offre variante.

Madame le Maire : « Dix offres ont été déposées. On a une offre très déconnectée de tout ça pour 22 680 euros, mais c'était une proposition qui ne correspondait pas du tout aux besoins, ils nous proposaient une location, et n'avaient pas compris que l'on voulait acquérir ».

- Décision n°11-2015 : Programme de voirie 2015 .

3 offres ont été déposées :

1 - Colas	58 279.60 € HT
2 - Eiffage	67 342.00 € HT
3 - Eurovia	68 705.50 € HT

L'entreprise COLAS a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse selon les critères établis.

Madame le Maire : « Trois offres ont été déposées. Je vous rappelle ce qu'il y a dans le programme de voirie 2015 : la rue Valbroni dans le quartier Lasthioulas, un pourcentage de la route qui va vers le village de la Peyrouse, un pourcentage de la route entre les Chenevrières et la RD 906 vers le carrossier anciennement TAILLANDIER, maintenant MATHIEU, un pourcentage de la route de Bonnencontre.

Pourquoi un pourcentage ? Parce que l'on n'a pas beaucoup de sous, et nous avons pris les portions les plus abimées de ces routes-là, on n'a pas pu faire à chaque fois la route de bout en bout, on a pris des portions qui étaient vraiment très dégradées pour les restaurer.

A cela, s'ajoutent deux cheminements piétons à protéger, rue du Moulin du Sucre et avenue du Général Leclerc.

Tous ces travaux seront réceptionnés en octobre prochain.

III – QUESTIONS SUR TABLE

Madame le Maire : « On en vient au premier document remis sur table ; on vous le dit tout net, nous avons fait une petite erreur, nous sommes obligés d'échanger la désherbeuse thermique que l'on avait achetée pour une autre, plus puissante ».

III/1 – ACHAT DE LA DESHERBEUSE A EAU CHAUDE HOUAT 500

Madame le Maire : « Vous vous souvenez du contexte, nous étions un peu pressés par l'engagement que nous avons pris dans la réduction des pesticides dès cet été, et les élus n'ayant pas les compétences pour choisir la machine, nous nous en sommes remis au responsable des ateliers qui avait pour mission de consulter les agents qui allaient utiliser la machine, on lui avait demandé d'emmener les agents dans des villes qui utilisaient déjà ce type de machine, d'aller voir comment ça fonctionnait, de profiter de leur expérience ; cela a été fait, et ensuite de consulter ces agents, cela a été fait aussi. Et puis, il a bien consulté, mais le responsable de l'époque nous a fait remonter son conseil, qui lui était personnel, son opinion personnelle, qui était différente de celle des agents, mais à l'époque nous ne le savions pas, nous avons acheté la machine sur les conseils que l'on nous donnait et puis, cette machine ne convient pas au service des espaces verts, qui disent qu'elle n'est pas bien adaptée, elle n'est pas assez puissante, elle n'est pas tractée, donc quand on l'utilise, il faut la faire tracter par notre petit tracteur, l'eau que l'on transporte est tellement lourde que l'on nous dit que le petit tracteur va bientôt rendre l'âme, ce n'est pas une bonne affaire, le fait qu'on la tracte avec le petit tracteur, ça fait qu'une autre équipe d'agents ne peut pas se servir du tracteur pour autre chose en même temps que l'on désherbe avec la désherbeuse thermique, enfin une somme de problèmes qu'il nous semblerait dommage de perpétrer en disant tant pis, on n'a mal acheté, on continue avec ce matériel mal adapté.

Donc, on préfère vous dire que l'on a fait une erreur, et vous dire que l'on va faire un échange ; évidemment, on l'a achetée avec une entreprise, donc un vendeur, on a été revoir le vendeur, on a négocié avec lui pour que l'échange se fasse au moindre prix ; mais juridiquement on ne peut pas faire n'importe quoi.

Il faut que l'on revende la désherbeuse qui ne nous convient pas et que l'on rachète la désherbeuse qui nous convient.

Le trésorier, pour pouvoir faire les mouvements d'argent a besoin de deux délibérations. Donc, les 4 200 euros de différence, vont vous être proposés aussi dans la décision modificative du budget que l'on vote aujourd'hui ».

Monsieur IMBERDIS : « Je pense que l'on peut se poser la question sur la technologie employée. On avait déjà testé cette technologie d'eau chaude, et on s'était rendu compte que ce n'était pas très efficace, et d'après ce que les professionnels en disent également, ce n'est pas une solution très très efficace, donc ça fait quand même un investissement important, et je crois que c'est déjà à la base de cela qu'il faut se poser des questions, plutôt que du changement ».

Monsieur GOSIO : « Elle a été mise en service cette semaine, et ils en sont très contents. Les nouvelles technologies, il y a eu du progrès ».

Monsieur CAYRE : « Il y a une logique qui nous demande de consommer moins de produits phytosanitaires, ce qui sera une obligation en 2017 ».

Monsieur PFEIFFER : « Aujourd'hui, il y a trois technologies : soit l'eau chaude, soit la vapeur, soit brûler.

Brûler, les agents ne veulent pas en entendre parler, les trois quarts des communes ne veulent pas en entendre parler, parce que c'est dangereux.

La vapeur, les gars qui en ont acheté comme à Maringues, ont été obligés de faire des travaux pour l'adapter.

Et celle qui est à peu près correcte, c'est la machine à eau chaude, sauf que la machine à eau chaude, on l'a achetée, mais on ne l'a pas vu fonctionner. On a vu une semblable mais plus puissante à Ambert ou à Clermont, mais ce n'est pas celle que l'on avait achetée, et celle que l'on avait achetée, il fallait qu'elle ait une source pour la faire marcher, c'est-à-dire c'était le tracteur

avec la prise de force, et comme le tracteur n'était pas assez puissant, il n'avait pas assez de puissance électrique aussi, ce n'était pas adapté.

Le responsable de l'époque n'avait pas pensé que c'était un vieux tracteur de 33 ans, qu'il n'allait pas faire l'affaire, et en plus, il y avait un autre problème avec le tracteur, c'est que les deux agents pour rentrer ne pouvaient pas monter sur le tracteur, il y avait un manque de sécurité, c'est pour cela qu'on l'a remplacée par cette machine que l'on est allée voir fonctionner à Issoire. La nouvelle machine marche très bien, pourra être tirée par un kangoo, elle sera indépendante».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir une désherbeuse plus puissante,

Considérant la proposition de la SAS Dorat Verts Loisirs pour une désherbeuse HOUAT 500 d'un montant de 21 360 euros TTC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte l'acquisition de la désherbeuse HOUAT 500 à la SAS Dorat Verts Loisirs pour un montant de 21 360,00 € TTC.

2) Dit que les crédits sont prévus au budget 2015.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/2 – REPRISE DE LA DESHERBEUSE BREHAT 500 PAR LA SAS DORAT VERTS LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'acquisition par la commune d'une désherbeuse à eau chaude HOUAT 500 à la SAS Dorat Verts Loisirs pour un montant de 21 360€ TTC,

Considérant la proposition de reprise de la désherbeuse BREHAT 500 par la SAS Dorat Verts Loisirs pour un montant de 17 040.00€,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Autorise la cession de la désherbeuse BREHAT 500 à la SAS Dorat Verts Loisirs pour un montant de 17 040.00€.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO, M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

III/3 : FIXATION DU TARIF LOCATION ANNUELLE DU COURT DE TENNIS COUVERT DE L'ESPACE COUBERTIN AU CLUB DE TENNIS DE NERONDE SUR DORE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des créneaux d'utilisation du tennis couvert de l'Espace Coubertin sont libérés pour l'année scolaire 2015/2016, du fait de l'arrêt d'activité de la section tennis du Foyer Laïc,

Considérant que certains joueurs courpiérois qui en faisaient partie, se sont de ce fait inscrits au sein du club de tennis de Néronde sur Dore,

Vu les rencontres avec M. VACHER, du Club de Tennis de Néronde et M. PICARD, du Tennis Club Courpiérois permettant de fixer un planning d'occupation en concertation, afin de répondre aux besoins des deux clubs,

Vu la demande formulée par le Club de tennis de Néronde de louer à la ville de Courpière le tennis couvert tous les samedis de 14h à 19h afin d'y organiser des cours de tennis,

Madame MAZELLIER : « *Nous avons attendu que le forum soit passé, car l'association de Néronde nous a sollicité fin juillet. Nous étions un petit peu embêté car on ne savait pas ce dont allait avoir besoin par la suite le TCC, car on ne savait pas comment allaient se reporter les adhésions.*

Une fois le forum des associations passé, nous avons réuni les deux associations, et ils se sont entendus sur les créneaux disponibles pour Néronde, moyennant finances puisque c'est une association extérieure à Courpière ».

Monsieur IMBERDIS : « *Il est difficile de voter sur ce prix-là, sans savoir le prix de la location individuelle, car on ne se rend pas compte de l'importance du montant ».*

Madame MAZELLIER : « *Nous aussi, notre difficulté a été de savoir comment établir un montant ; nous nous sommes rapprochés de LEZOUX qui avait proposé, il y a deux ans de cela, une location à l'année justement au club de Néronde, et nous avons adopté le tarif qu'ils proposent ».*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** le tarif de la location annuelle du tennis couvert de l'Espace Coubertin au club de tennis de Néronde sur Dore à 350.00 €.

Vote : Pour à l'unanimité

III/4 – DESIGNATION DE MONSIEUR GUILLOT EN QUALITE DE DELEGUE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE PRIMAIRE (EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR DE FIGUEIREDO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Monsieur Bruno DE FIGUEIREDO, il convient de désigner un remplaçant en qualité de délégué pour siéger au Conseil d'école du groupe primaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Désigne** Monsieur GUILLOT Georges Albert en qualité de délégué pour siéger au Conseil d'école du groupe primaire.

Vote : Pour à l'unanimité

IV – AFFAIRES FINANCIERES

IV/1 – DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE ET REGIONALE 2015/2017 POUR LE PROJET NUMERIQUE « BELLIME DIGITAL BUSINESS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de s'engager plus fortement dans une stratégie partagée de croissance économique,

Considérant le projet numérique intitulé « Bellime Digital Business » ayant pour objectif d'apporter à un groupe d'élèves de 3^{ème}, volontaires, une sensibilisation (en activité extra-scolaire) sur l'entrepreneuriat et le codage informatique,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Courpière (CCPC) en date du 26 mars 2015, acceptant une participation à hauteur de 1000 €,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le volet stratégique Auvergne + autour de l'axe 1 : Mieux connaître les besoins et adapter les services aux nouveaux usages et aux nouveaux modes de vie et l'ambition de « Vallée du Numérique » ,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région,

Madame LAFORET : « *Nous avons pensé qu'il était important d'augmenter son coût pour avoir une subvention plus importante puisque nous pouvons bénéficier d'Auvergne +, car nous ne pensions pas pouvoir en bénéficier au départ* ».

Monsieur GOSSELIN : « *Qu'est-ce qu'il y a derrière le coût de 20 000 euros ?* ».

Madame LAFORET : « *L'achat d'ordinateurs portables et le paiement de quelqu'un qui pourrait encadrer tous ces jeunes, le samedi matin, puisque c'est extra-scolaire* ».

Vu le coût de revient prévisionnel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve le projet numérique intitulé « Bellime Digital Business ».

2) Approuve le plan de financement élaboré, à savoir :

Coût total H.T.: 20 000 €

CCPC	1 000 €
Région :	2 800 €
Auvergne +	12 000 €
	(60% du coût H.T.)
Autofinancement	4 200 €

3) Sollicite une aide de la Région, ainsi qu'une participation dans le cadre du contrat Auvergne +

4) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents liés à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour,

Considérant que la Décision Modificative N°2 du Budget principal 2015 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	DM 2
011_Charges à caractère général			- 5 350,00
	6068		
		Autres matières et fournitures	- 4 900,00
	6288		
		Autres services extérieurs	- 450,00
022_Dépenses imprévues			- 29 875,49
	022		
		Dépenses imprévues	- 29 875,49
023_Virement à la section d'investissement			48 500,00
	023		
		Virement à la section d'investissement	48 500,00
042_Opérations d'ordre de transfert entre sections			- 12 720,26
	6811		
		Dotat° aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	- 12 720,26
65_Autres Charges de gestion courante			1 850,00
	6554		
		Contributions aux organismes de regroupement	1 850,00
Total général			2 404,25

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	DM 2
042_Opérations d'ordre de transfert entre sections			- 9 800,00
	722		
		Immobilisations corporelles	- 9 800,00
70_Produits des services, du domaine et ventes diverses			5 000,00
	7088		
		Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	5 000,00
73_Impôts et taxes			754,25
	7336		
		Droits de place	754,25
75_Autres produits de gestion courante			6 450,00
	752		
		Revenus des immeubles	6 350,00
	758		
		Produits divers de gestion courante	100,00
Total général			2 404,25

Dépenses d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 2
0001_Opérations financières				- 1 957,34
	040_Opérations d'ordre de transfert entre sections			- 9 800,00
		21351		
			Instal. générales, agencements, aménagement de construction (personnel)	1 800,00
		21352		
			Instal. générales, agencements, aménagement de construction (matériel)	1 800,00
		21811		
			Installat° générales, agencements&aménagemts divers (personnel)	- 6 700,00
		21812		
			Installat° générales, agencements&aménagemts divers (matériel)	- 6 700,00
	041_Opérations patrimoniales			8 002,92
		23152		
			Immocorpor en cours - Instalmateriel outil.	8 002,92
	020_Dépenses imprévues			- 160,26
		020		
			Dépenses imprévues	- 160,26
0054_Structuration chemins				15 000,00
	20_Immobilisations incorporelles			15 000,00
		20311		
			Frais d'études	15 000,00
0078_Batiments communaux travaux				52 820,00
	21_Immobilisations corporelles			52 820,00
		21353		
			Instal. générales, agencements, aménagements de construction (réelle)	38 820,00
		21583		
			Autres installat°, matériel & outillage techniques	14 000,00
0274_Matériel ateliers municipaux				5 520,00
	21_Immobilisations corporelles			5 520,00
		21583		
			Autres installat°, matériel & outillage techniques	5 520,00
0400_Cimetière				- 3 600,00
	21_Immobilisations corporelles			- 3 600,00
		21316		
			Equipements de cimetière	- 3 600,00
0418_Belvédère				50 000,00
	23_Immobilisations en cours			50 000,00
		2312		
			Immo. corporelles en cours - Agencmts et aménagmts de terrains	50 000,00
0419_Lutte contre les plantes invasives				30 000,00
	21_Immobilisations corporelles			30 000,00
		21283		
			Autres agencements et aménagements de terrains	30 000,00
Total général				147 782,66

Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 2
0001_Opérations financières				147 782,66
	021_Virement de la section de fonctionnement			48 500,00
		021		
			Virement de la section de fonctionnement	48 500,00
	040_Opérations d'ordre de transfert entre sections			- 12 720,26
		28031		
			Frais d'études	- 12 995,32
		28033		
			Frais d'insertion	- 453,60
		28051		
			Concessions et droits similaires	- 55,05
		28135		
			Installat° générales, agencements, aménagements des constructions	88,00
		28152		
			Installations de voirie	0,01
		28181		
			Installations générales, agencements et aménagements divers	- 0,01
		28041582		
			Bâtiments et installations	695,71
	041_Opérations patrimoniales			8 002,92
		238		
			Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	8 002,92
	10_Dotations, fonds divers et réserves			4 000,00
		10226		
			Taxe d'aménagement	4 000,00
	16_Emprunts et dettes assimilées			100 000,00
		16411		
			Emprunts en euros	100 000,00
Total général				147 782,66

1 – La place Jules Ferry :

La ligne suivante « Frais d'études » 15 000 euros ; là, il s'agit de frais d'études qui concernent la place Jules Ferry. C'est sur les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France que l'on va devoir engager une étude paysagère préalable à l'aménagement de cette place.

Cette place, vous savez, nous en parlons depuis un moment, elle avait été repérée déjà au mandat précédent, par l'équipe « Habiter autrement les centres bourgs », qui avait conseillé d'acheter les garages, de les démolir et de réaménager cette place ; donc, c'est dans ce cadre-là que l'on avance progressivement.

2 – Les établissements recevant du public (ERP)

Après, vous avez 52 820 euros. C'est une somme qui regroupe plusieurs choses.

D'abord les principaux postes : c'est le bâtiment rose 2^{ème} étage, on veut créer un établissement recevant du public, donc on est obligé de faire des travaux pour y reloger les autres associations qui sont dans l'ex-école Sainte-Marie (le volley, le foyer socio-culturel marocain, et l'association des Canotiers).

On avait le projet, au budget, sauf que lorsque nous avons présenté notre dossier d'Etablissement Recevant du Public et d'accessibilité aux services de l'Etat, ils nous l'ont retoqué en nous demandant de faire descendre un escalier depuis le deuxième étage où on veut les loger, vers la rue du Creux du Bel pour pouvoir permettre les évacuations, etc... donc,

12 000 euros l'affaire, et nous n'avons pas le choix.

Ensuite, la deuxième affaire concerne également un établissement recevant du public, ce sont les travaux que l'on nous impose aussi dans ce cadre-là, pour pouvoir recevoir des gens à mobilité réduite, c'est le futur local pour un médecin, 18 boulevard Gambetta.

Il faut une rampe double sur le trottoir, donc c'est cher, 24 000 euros.

De plus, nous avons des travaux d'électricité faits par une entreprise, parce que cela on ne peut pas le faire en régie pour le 19 place de la Cité Administrative.

Autre gros poste qui est contenu dans cette somme de 52 800 euros, c'est la mise aux normes électriques du local pour stocker les caisses à savon, 6 rue du Pont. Là, il y en a pour un millier d'euros.

Donc, vous voyez d'ERP en ERP, d'exigences en exigences, ça fait quand même des sommes rondelettes au budget, nous n'avons pas le choix.

3 – Le futur belvédère :

50 000 euros, pour le « Belvédère », ça c'est le début des travaux pour aménager le Belvédère.

Par rapport à ce que l'on vous avait présenté, ces travaux étaient estimés à 200 000 euros. Là, ce n'est pas 50 000 euros en plus, c'est 50 000 euros qui feront partie des 200 000 que l'on vous avait présentés.

Sauf que notre chantier du rempart, il se déroule de telle manière qu'à un moment donné, pour faire le parement quand on en sera fin décembre, et faire les joints à la chaux, il va falloir que l'on s'arrête vers le 15 décembre, et que l'on reprenne au 15 janvier ou 15 février, il va y avoir une interruption gel que l'on ne maîtrise pas encore bien.

On n'aura pas encore un budget 2016 voté, dont les 200 000 euros pour démolir et refaire tout ce que l'on a à faire pour ce belvédère, mais on aura besoin de commencer l'étude désamiantage, démolition, etc...avant que le chantier du rempart continue, parce qu'il y a une continuité de chantier qui fait que, il vaut mieux que l'on ait tombé les ruines et évacué les gravats, avant qu'ils continuent ce qui sera la rambarde en pierre qui finira le haut du rempart, et qui fera la rambarde d'appui du futur belvédère.

C'est une histoire de calage de chantier, donc on a été obligé de mettre ça tout de suite pour pouvoir déposer notre permis de démolir des ruines en haut du rempart, faisant partie du projet qui viendra sur le budget 2016.

Voilà l'explication de ces 50 000 euros.

4 – La renouée du Japon, plante invasive :

30 000 euros, pour lutter contre la renouée qui détruit la terrasse des copropriétaires qui se trouvent en bas du rempart, et qui jouxtent la Poste.

Il y a des murets qui soutiennent cette terrasse (avec une partie de ces murets dont la Ville est copropriétaire) il y a des grillages qui séparent la propriété privée du parc Lasdonnas, tout cela était tordu, abîmé par la renouée ; la renouée qui a commencé petite, puis pendant quatre ans, les tiges ont grandi, ça pousse les murs, ça tombe les grillages, ça envahit, allez voir côté Lasdonnas, ils avaient posé une cabane de chantier, elle est pratiquement engloutie par la renouée qui est sortie de cette terrasse et qui va envahir tout le parc si on n'agit pas.

C'est un travail qui doit être exécuté par des professionnels au moment où elle gèle ; et à ce moment-là, (décembre, janvier) alors que nous n'avons pas encore le budget 2016, il faudra la couper, la brûler sur place, désinfecter les outils, et puis réparer les murets, les grillages, avant de mettre notre talus.

5 – Emprunt 2015 :

« Emprunts et dettes assimilées », 100 000 euros, et bien malheureusement, avec tout ce que je vous ai expliqué des nouvelles dépenses qu'il faut que l'on fasse en décision modificative n°2, les 100 000 euros que l'on a cru pouvoir retirer de l'emprunt prévu au budget 2015, et bien on les remet là ».

Monsieur DELPOSEN : « Tous ces travaux ne se feront pas en même temps, les dépenses vont s'étaler jusqu'à début 2016 ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

IV/3 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

1) Admissions en non-valeurs – budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Admet en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 128.00€ pour l'exercice 2009
- 192.00€ pour l'exercice 2010
- 587.80€ pour l'exercice 2011
- 78.00€ pour l'exercice 2012

2) Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2015 : chapitre 65 – article 6541

Vote : Pour à l'unanimité

2) Admissions en non-valeurs – budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Admet en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 262.05€ pour l'exercice 2010
- 904.74€ pour l'exercice 2011
- 797.94€ pour l'exercice 2012
- 234.72€ pour l'exercice 2014

2) Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2015 : chapitre 65 – article 6541 et 6452

Vote : Pour à l'unanimité

3) Admissions en non-valeurs – budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Admet en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 44.94€ pour l'exercice 2009
- 482.73€ pour l'exercice 2010
- 910.75€ pour l'exercice 2011
- 1 014.86€ pour l'exercice 2012
- 260.60€ pour l'exercice 2014

2) Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2015 : chapitre 65 – article 6541 et 6452

Vote : Pour à l'unanimité

IV/4 – EMPRUNT CDC A TAUX ZERO

Madame le Maire : « *Cela mérite quelques explications que je vais vous donner : Cela concerne le fonds de compensation de la TVA.*

Auparavant, quand une commune dépensait de la TVA, elle en récupérait la majeure partie à N+2, c'est-à-dire pas l'année où elle faisait les travaux et la dépense, mais deux ans après.

Et à partir de 2010, pour relancer l'économie, cela a été ramené à N+1, c'est-à-dire que ce que l'on dépense sur l'année, et on le récupère l'année d'après.

Puis le gouvernement a annoncé en 2015 qu'il avait la volonté de passer à l'année N, c'est-à-dire de rembourser cette TVA l'année où l'on investissait. Alors, nous on était très intéressés, car avec notre dépense de rempart, on voyait ça avec une facilité de trésorerie pour le moins, mais ce n'est pas encore rentré dans les faits, et par exemple, pour les travaux du rempart, nous attendions, en 2015, 230 000 euros de remboursement au titre de ce FCTVA.

Mais, ils n'arriveront qu'à N+1, c'est-à-dire en 2016, c'est-à-dire à l'été 2016.

Mais l'Etat nous ouvre la possibilité de contracter à la place un emprunt équivalent, c'est-à-dire de la même somme. On peut emprunter 230 000 euros à taux zéro auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si on se décide en octobre 2015, donc là, et si on le vote ce soir, on pourra avoir le versement en décembre 2015.

C'est intéressant pour nous car si vous faites une relation avec ce que je viens de vous expliquer, le moment charnière entre les deux budgets, ça peut nous éviter, peut être pas un emprunt, mais au moins d'ouvrir une ligne de trésorerie qui elle, serait payante, et en plus la ligne de trésorerie on paye les intérêts même si on ne l'utilise pas, tandis que là, comme c'est à taux zéro, qu'on l'utilise ou qu'on ne l'utilise pas, ça nous fera de l'argent qui nous permettra de nous faciliter la vie pour faire la jointure entre les deux budgets.

Le remboursement est prévu en deux fois : la moitié à l'été 2016, et l'autre moitié à l'été 2017. Donc, entre temps on aura rentré, à l'été 2016, le vrai retour du FCTVA à N+1.

On vous propose d'utiliser cette facilité.

C'est quand même un emprunt, et le seul inconvénient, c'est que ça gonfle, artificiellement, notre recours à l'emprunt jusqu'à l'arrivée du FCTVA à l'été 2016, mais ça nous donne une belle souplesse financière ».

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 230 000€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le préfinancement des attributions du FCTVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif – budget principal – de la commune de Courpière, voté et approuvé par le conseil municipal le 23 février 2015,

Vu la décision modificative n°1 – budget principal – de la commune de Courpière, votée et approuvée par le Conseil Municipal en date du 29 juin 2015,

Considérant la proposition de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Autorise Madame le Maire à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le préfinancement de tout ou partie des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, un contrat de prêt composé de deux lignes de prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant maximum du prêt : **230 000€**
- Durée d'amortissement du prêt : **15 mois**
- Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :
 - o Ligne 1 du prêt : **décembre 2016**
 - o Ligne 2 du prêt : **avril 2017**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **0%**
- Amortissement : **in fine**
- Typologie Gissler : **1A**

2) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/5 - FIXATION DU TARIF 2015 DE LOCATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COURPIERE DES LOCAUX DU « BATIMENT ROSE » ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire : « *Les loyers 2015 ne nous ont pas encore été versés du fait du non renouvellement des conventions entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Courpière.*

Les tarifs ont fait l'objet de longs échanges infructueux.

Nous avons fini par tomber d'accord sur le plus petit dénominateur commun, à savoir on reconduit la somme du budget 2014, donc, la CCPC vient de nous envoyer les deux conventions que nous vous soumettons ».

Monsieur GOSIO : « *Comment se fait-il que la convention du bâtiment rose soit pour deux ans, et l'autre sur un an simplement ?* ».

Madame le Maire : « *Et bien nous avons discuté de reconduire la même somme pour l'année 2015 effectivement, et puis quand le projet de convention est arrivé de la CCPC, on était même le jour de l'envoi au Conseil Municipal, des projets de convention, et on n'a pas eu le temps de renégocier avec eux. C'est leur proposition.*

Mais, on peut faire une remarque ; Est-ce que tout le monde serait d'accord pour que l'on reconduise pour les deux conventions sur la même base, c'est-à-dire les mêmes tarifs pour toute l'année 2015, pour les deux conventions.

Donc, on vous propose de voter sur la modification qu'a suggérée Monsieur GOSIO ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Courpière met à disposition de la C.C.P.C., du 01/01/2015 au 31/12/2015, les locaux suivants, sis Place de la Victoire – Bâtiment Rose :

- Salle 1 au rez-de-chaussée gauche pour l'Espace Loisirs, soit 72 m²,
- Salle rez-de-chaussée droite pour l'Espace Jeunes, soit 30 m²,
- 2^{ème} salle rez-de-chaussée droite, pour l'accueil des enfants du C.L.S.H., et la pièce de rangement attenante, soit 47.5 m²,
- Les sanitaires du rez-de-chaussée, soit 9 m², soit une surface totale de 158,50 m².

Considérant que la commune de Courpière met à disposition de la C.C.P.C., du 01/01/2015 AU 31/12/2015, le local du Relais Assistantes Maternelles, sous la mairie, sis 1 Place de la Victoire, d'une surface de 50 m².

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de location de ces locaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Adopte les tarifs suivants :

- Le loyer mensuel dû par la Communauté de Communes du Pays de Courpière s'élèvera à 764.50 Euros pour les locaux du bâtiment rose pour l'année 2015, auquel s'ajoutera une avance sur charges (électricité, eau et assainissement, coût d'entretien et de maintenance), de 68 Euros.
- Le loyer mensuel dû par la Communauté de Communes du Pays de Courpière s'élèvera à 799.14 Euros pour les locaux du RAM pour l'année 2015, auquel s'ajoutera une avance sur charges (électricité, combustible, coût d'entretien et de maintenance des locaux, taxes locales), de 42.06 Euros.

2) Approuve les conventions de mise à disposition de ces locaux ci-jointes.

3) Autorise Madame le Maire à les signer.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/6 –CONVENTION AVEC L'EPF-SMAF POUR LE 1 BOULEVARD GAMBETTA, CADASTRE SECTION BR n°56

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié à l'EPF Smaf Auvergne l'acquisition amiable de l'immeuble **situé 1 boulevard Gambetta, cadastré section BR n°56**.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'EPF Smaf Auvergne pour permettre à la commune de prendre possession des biens pour un usage par des tiers et de procéder à tous travaux qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée de la convention.

Ce document prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la commune recevra une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser selon les dispositions de la convention et assumera sous sa responsabilité leur réalisation, en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire telles que précisées par la convention,
- elle sera habilitée à mettre le bien à la disposition gratuite de tiers, à charge pour elle de définir les droits et obligations des utilisateurs par conventions écrites,
- elle sera habilitée à louer le bien à titre onéreux dans le cadre des dispositions de l'article L 221-2 du code de l'urbanisme

- elle assumera le gardiennage de l'immeuble ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux ou de l'usage du bien immobilier et représentera l'Etablissement public à l'égard des tiers,
- elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission et veillera à ce que les tiers utilisateurs soient garantis pour les risques locatifs et/ou professionnels leur incombant,
- elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenant dans les lieux mis à disposition durant le cours de la convention,
- elle assurera la gestion financière des frais découlant de sa mission et sera habilitée à encaisser les recettes liées aux charges récupérables, dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- elle s'engage à racheter le bien lorsqu'il sera affecté à son usage définitif,
- l'issue de la convention interviendra à la date de revente du bien mis à disposition à la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'ensemble des dispositions de la convention.

2) Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/ 7– FIXATION DU LOYER 1 BOULEVARD GAMBETTA

Madame le Maire informe le conseil qu'une demande a été faite pour la location du local situé 1 Boulevard Gambetta,

Considérant la convention passée avec l'EPF SMAF,

Considérant l'état du marché de la location sur la commune de Courpière sur ce type de local,

Monsieur PFEIFFER : « Le rez-de-chaussée est loué à Monsieur BREUIL qui donne ses cours dans ce local ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte de louer ce local selon un loyer mensuel de 250.00 € H.T., plus 20.00 € de charges.

2) Fixe le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 250,00 €.

3) Autorise Madame le Maire à signer le bail de location avec le futur locataire.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/8 – FIXATION DES TARIFS POUR LES EMBLEMES DU MARCHE DE NOEL

Vu l'avis favorable des 3^{ème} et 5^{ème} Commissions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Fixe les tarifs des droits de place du marché de Noël, selon l'emplacement choisi :

EMPLACEMENT	TARIF SAMEDI	TARIF DIMANCHE	TARIF SAMEDI ET DIMANCHE	ELECTRICITE
<u>Salle d'animation</u> (maxi 3 mètres linéaires)	-----	-----	24 €	Forfait de 5 € par emplacement
<u>En tentes de réception</u> (maxi 3 mètres linéaires)	-----	-----	12 €	Forfait de 5 € par emplacement
<u>En extérieur</u> , Place de la Victoire, Place de la Cité administrative et rue du 14 Juillet (maxi 4 mètres linéaires)	5 €	5 €	8 €	2.50€ par jour par emplacement

Ce droit de place est à acquitter à l'inscription.

2) Dit qu'en cas de désistement ou d'absence constatée au Marché de Noël, le droit de place est réputé acquis par la Commune de Courpière et qu'il ne pourra être procédé au remboursement des sommes engagées lors de l'inscription.

3) Met en place une caution d'un montant de 50 € pour toute réservation d'un emplacement, en intérieur comme en extérieur. Celle-ci sera restituée lors du marché de Noël. En cas de désistement de dernière minute ou d'absence constatée au marché de Noël, la caution de 50 € sera encaissée, et sera non remboursable.

4) Dit que les recettes seront perçues par la régie des marchés forains.

Monsieur IMBERDIS : « Vous pouvez nous rappeler les tarifs de l'an dernier par rapport à ceux-là ? ».

Madame le Maire : « C'était un tout petit peu inférieur ».

Madame MAZELLIER : « Deux euros d'écart...donc 24 euros au lieu de 22 ».

Monsieur OULABBI : « La seule différence c'est qu'il y avait un tarif pour le samedi, et un tarif pour le dimanche, que l'on n'a plus maintenant ».

Vote : Pour à l'unanimité

V - AFFAIRES GENERALES

V/1 –ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES EPF-SMAF

Madame le Maire expose :

les communes de :

- **COUTANSOUZE** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- **MONTMARULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

les communautés de communes du :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes de Ally, Angalards de Salers, Barriac-Les-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Angalards, Gircols, Le Falgoux,

Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, SaintCirgues de Malbert, SaintIllide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014,

- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

- **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composé des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,

- **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord aux adhésions précitées.

Vote : Pour à l'unanimité

V/2 – ATTRIBUTION DES DROITS DE CHASSE A L'AMICALE DES CHASSEURS DE PARIS-LES-BOIS SUR DES COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 1999 attribuant le droits de chasse sur la parcelle SL120 à la l'association « Société Communale de chasse de Courpière » et à l'amicale des chasseurs de Paris les Bois,

Considérant qu'il convient d'actualiser le bail intervenu en août 1999,

Considérant l'accord intervenu entre l'association « société de chasse de Courpière », l'amicale des chasseurs de Paris les Bois, et le groupement Dore Chignore, en date du 31 juillet 2015,

Considérant que l'amicale des chasseurs de Paris les Bois a fourni ses statuts qui font ressortir que tout habitant de la commune peut adhérer sans aucune distinction,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Attribue le droit de chasse sur la parcelle ZL20 d'une superficie de 4 ha 49 a 30 ca, au lieu-dit « Les Bégoux », à l'amicale des chasseurs de Paris Les Bois.

2) Fixe le montant de la location à 2 € l'hectare, payable annuellement à la date anniversaire du bail.

3) Fixe la durée du bail à 5 années du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020. Bail renouvelable par tacite reconduction pour la même durée à la volonté des parties.

4) Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents liés à ce droit.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/3 – ATTRIBUTION DES DROITS DE CHASSE A L'ASSOCIATION « SOCIETE DE CHASSE DE COURPIERE » SUR DES COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 1999 attribuant le droits de chasse sur des parcelles communales à l'association « Société de chasse de Courpière »,

Considérant qu'il convient d'actualiser le bail intervenu en août 1999,

Considérant l'accord intervenu avec l'association « société de chasse de Courpière »,

Considérant que l'association « société de chasse de Courpière » a fourni ses statuts qui font ressortir que tout habitant de la commune peut adhérer sans aucune distinction,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Attribue le droit de chasse sur les parcelles listées ci-dessous d'une superficie de 12 ha 44 a 19 ca à l'association « Société de chasse de Courpière »

numéro	adresse	ha	a	ca
AR 769	Pradoux		65	10
AR541	Layat		38	10
AR 542	Layat		8	74
AR 543	Layat		42	60
AR 540	Layat		10	56
AR 775	Layat	2	93	48
AR 547	Layat		2	91
AR 544	Layat		3	42
AR 549	Layat		8	20
XB 107	Le creux de Durand	3	11	20
XB 109	Le creux de Durand		90	90
XB 162	La Beseix		11	58
XB 85	Le tertre du Rioux		31	70
ZA 34	Le Fouilhoux		25	20
ZD 42	Taragnat		53	70
ZE 64	Pré Roussel		4	0
ZE 59	Pré Roussel		9	0
ZE 58	Pré Roussel		7	70
ZP 68	Le Verde		31	60
ZS 01	Le Montel	1	32	50
ZX 28	La Queriche		62	0
		12	44	19

2) Fixe le montant de la location à 2 € l'hectare, payable annuellement à la date anniversaire du bail.

3) Fixe la durée du bail à 5 années du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020. Bail renouvelable par tacite reconduction pour la même durée à la volonté des parties.

4) Donne pouvoir à Madame le Maire de signer les documents liés à ce droit.

Vote : Pour à l'unanimité

IV/4 – SIGNATURE D’UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CCCP

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence enfance/jeunesse,

Vu la délibération du 25 Septembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer le CEJ, contrat de 4 ans signé en 2014 entre la Caisse d’Allocations Familiales, la CCPC et la Mairie de Courpière,

Vu la délibération du 8 septembre 2014 autorisant Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour 2014/2017,

La Caisse d’Allocations Familiales (CAF) propose la signature d’un avenant afin d’augmenter la participation financière portant sur le volet « ingénieries » du contrat (mise en place des Temps d’Activités Périscolaires (TAP).

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la signature de l’avenant au contrat CEJ.

Vote : Pour à l’unanimité

VI - AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

VII/1 – AUTORISATION DE PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L’AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad’Ap)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l’ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l’article L111-7 et suivants du code de la construction et de l’habitation,

Vu l’article R111-19 et suivants du code de la construction et de l’habitation,

Madame le Maire expose :

La loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité de l’ensemble des établissements recevant du public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP), pour tous les types de handicap avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l’ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d’Accessibilité Programmée (Ad’AP).

Il s’agit d’un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d’un ou plusieurs ERP ou IOP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Le dépôt d’un Ad’AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou gestionnaires d’ERP qui n’étaient pas accessibles au 31 décembre 2014. Cet Ad’AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015, sous peine de pénalités.

Un diagnostic accessibilité a été réalisé en juillet 2015 sur l’ensemble des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public à gestion communale, afin de dresser le constat de leurs accessibilités. Ce document permet d’avoir une bonne connaissance des travaux à mettre en œuvre, et de leurs coûts, pour mettre aux normes le patrimoine communal.

Le délai de base pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité est de 3 ans. Des délais supplémentaires de 3 ou 6 ans peuvent être accordés sous conditions.

Au vu du nombre d'ERP et IOP à gestion communale (29 ERP et IOP au total) et de leur dispersion sur le territoire communal, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de demander un délai supplémentaire de 6 ans, portant le délai total de réalisation des travaux de mise en accessibilité à 9 ans. Cette période supplémentaire permettra d'échelonner dans le temps les dépenses, même si des actions de mise en accessibilité conséquentes seront prévues chaque année.

Considérant le projet de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune présenté au Conseil Municipal ;

Considérant que tout propriétaire d'Etablissement Recevant du Public et d'Installation Ouverte au Public doit déposer avant le 27 septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Autorise Madame le Maire à demander une prolongation de 6 ans du délai de réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité, portant le délai total de réalisation des travaux à 9 ans.

2) Valide le projet de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

3) Autorise Madame le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/2 – ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES BK 123, 130, 131 et 132 SISES « LE PAN DE RIOI » PAR L'EPF-SMAF AUVERGNE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la proposition écrite des Consorts PERRIER, en date du 13 avril 2015, de vendre à la commune de Courpière les parcelles cadastrées section BK 123, 129, 130, 131 et 132sises « Le Pan de Rioli »,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines en date du 27 avril 2015,

Vu le courrier de la commune du 19 juin 2015 fixant les conditions administratives et financières du projet d'acquisition amiable,

Vu les accords écrits du 26 juin 2015 de Mme MORVAN Claude, du 29 juin 2015 de Mme DURAND Monique, du 29 juin 2015 de M. PERRIER Yves, du 29 juin de Mme PERRIER Sylvie, du 30 juin 2015 de Mme JAEHN Françoise, du 30 juin 2015 de Mme PERRIER JACQUEMOND Annie, sur les conditions administratives et financières, fixées par la commune, de la vente,

Considérant que les parcelles cadastrées section BK 129, 130, 131 et 132 sont situées dans la zone à urbaniser (AU) du Pan de Rioli au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2010,

Considérant que la parcelle cadastrée section BK 123 est classée en emplacement réservé n°14 au Plan Local d'Urbanisme, emplacement prévu pour une réserve pour accès à la zone AU du Pan de Rioli,

Considérant que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la zone AU du Pan de Rioli est destinée à être urbanisée à long terme, la commune a tout intérêt à acquérir en amont et à l'amiable les parcelles composant cette zone et ces futurs accès.

Considérant que l'EPF-SMAF peut se porter acquéreur de ces parcelles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte l'acquisition amiable, par l'EPF-Smaf Auvergne pour le compte de la commune, des parcelles cadastrées section BK 129, 130, 131, 132 et 123 appartenant aux Consorts PERRIER,

2) Autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section BK 129 (1 353 m²), 130 (567 m²), 131 (420 m²) et 132 (1 028 m²) sise « Le Pan de Riol » à 6 €uros le mètre carré soit 20 208 €uros, et la parcelle BK n° 123 (232 m²) sise « Le Pan de Riol » au prix de 10 €uros le m² soit 2 320 € soit un total de 22 528 €uros (vingt-deux mille cinq cent vingt-huit €uros),

3) S'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont elle aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

4) Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'acquisition amiable des parcelles non bâties BK 129, 130, 131, 132 et 123 par l'EPF-SMAF pour le compte de la commune.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/3 – ACQUISITION DE PARCELLES FORMANT UNE IMPASSE PRIVEE A VALETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'estimation immobilière réalisée par le Service des Domaines en date du 3 août 2012, actualisée le 18 octobre 2013 et le 02 septembre 2015,

Considérant le projet de la commune de Courpière d'acquérir les parcelles formant une impasse privée dans le secteur de « Valette », afin d'intégrer cette impasse dans le domaine public communal et afin de réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement traversant la dite impasse,

Vu les courriers de la commune du 29 novembre 2013 fixant les conditions administratives et financières du projet d'acquisition amiable des parcelles de Madame NERON Madeleine, Monsieur MEDIAVILLA Gerardo, Monsieur NERON Bruno, Monsieur GIL Fernando, Madame MERCIER Caroline, Madame NERON Claudine, Madame GIL Maria Mercedes,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral réalisé par le cabinet de géomètres experts « GEOVAL », en date du 27/11/2013 ; numérotés et validés par le service du cadastre de RIOM, le 22/01/2014,

Vu les accords écrits de Monsieur GIL Fernando et Madame GIL Maria Mercedes, en date du 3 décembre 2013, propriétaires de la parcelle cadastrée section BO n°228 et de la parcelle nouvellement cadastrée BO n°305, pour céder à titre gratuit à la Commune lesdites parcelles,

Vu l'accord écrit de Monsieur MEDIAVILLA Gérard en date du 3 décembre 2013, propriétaire des parcelles cadastrées section BO n°228 et 177, pour céder à titre gratuit à la Commune lesdites parcelles,

Vu les accords écrits de Monsieur NERON Bruno, de Madame NERON Madeleine et de Madame NERON Claudine, en date du 3 et 4 décembre 2013, propriétaires des parcelles cadastrées section BO n°177, 179 et 228, pour céder à titre gratuit à la Commune lesdites parcelles,

Vu l'accord écrit de Madame MERCIER Caroline en date du 6 janvier 2014, propriétaire des parcelles cadastrées section BO n°177, 179 et de la parcelle nouvellement cadastrée BO n°303, pour céder à titre gratuit à la Commune lesdites parcelles,

Vu le courrier de la commune du 25 juin 2015 fixant les conditions administratives et financières du projet d'acquisition amiable des parcelles de la SAS Transdôme, représentée par Monsieur THEVENET Eric,

Vu l'accord écrit de Monsieur THEVENET Eric, pour la SAS Transdôme, en date du 27 juillet 2015, propriétaire des parcelles cadastrées section BO n°265, 267 et 289, pour céder à la commune lesdites parcelles à un prix de vente fixé à 2,51€/m² et avec la réalisation, par la commune, d'un enrobé type chaussée lourde sur l'entrée du site de la SAS Transdôme, située rue de Valette,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Accepte l'intégration au patrimoine privé de la commune les parcelles cadastrées section BO n°177 d'une contenance de 373 m², BO n°179 d'une contenance de 14 m², BO n°228 d'une contenance de 320 m², et les parcelles nouvellement cadastrées section BO n°303 d'une contenance de 21 m², BO n°305 d'une contenance de 1 m², cédées à titre gratuit par Madame NERON Madeleine, Monsieur MEDIAVILLA Gerardo, Monsieur NERON Bruno, Monsieur GIL Fernando, Madame MERCIER Caroline, Madame NERON Claudine, Madame GIL Maria Mercedes

2) Accepte l'acquisition des parcelles cadastrées section BO n°265, 267 et 289 d'une contenance totale de 1 421 m², au prix de 2,51€/m², soit pour un montant total de trois mille cinq cent et soixante-six euros soixante et onze centimes (3 566,71 €), et avec la réalisation, par la commune, d'un enrobé type chaussée lourde sur l'entrée du site de la SAS Transdôme, située rue de Valette.

3) Dit, conformément aux accords conjointement établis concernant les conditions administratives et financières de ces acquisitions, que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

4) Désigne Maître LEMAITRE Véronique, notaire, 2 square des Arnauds à COURPIERE 63120 pour rédiger les actes de vente.

5) **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

**VI/4 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE IMMEUBLE 19 RUE ANTOINE GARDETTE –
M. et Mme DARAGON Abel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

Vu l'accord tacite du 16 avril 2015 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312515T0012 déposée par Monsieur et Madame DARAGON Abel pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 19 rue Antoine Gardette à COURPIERE,

Vu le dossier dûment rempli de Monsieur et Madame DARAGON Abel pour une demande d'aide au ravalement de façade,

Vu la facture acquittée présentée par Monsieur et Madame DARAGON Abel,

Considérant la conformité des travaux constatée le 13 août 2015 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

Considérant que Monsieur et Madame DARAGON Abel sont éligibles au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 19 rue Antoine Gardette à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457.40 € à Monsieur et Madame DARAGON Abel.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX 2016

1/ Etude complémentaire du diagnostic assainissement

Cette délibération annule et remplace la délibération du 29 juin 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2005,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux usées sont un enjeu majeur pour la commune,

Considérant les conclusions du diagnostic assainissement de 2008

Considérant que le schéma directeur émanant du diagnostic de 2008 a lieu d'être mis à jour,

Cette étude peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'assainissement des eaux usées.

Vu le détail estimatif de l'étude, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant de l'étude	19 890 .00 €
- Montant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	2 500.00 €
Montant total	22 390.00 €
<u>Plan de financement</u>	
- Agence de l'eau Loire-Bretagne Eaux usées (50% des dépenses)	11 195.00 €
- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Eaux usées (30% des dépenses)	6 717.00 €
- Fonds propres	4 478.00 €
Total	22 390.00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Adopte le projet d'étude de mise à jour de l'étude diagnostic assainissement.

2) Sollicite de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme les subventions dans le cadre de l'assainissement des eaux usées.

Vote : Pour à l'unanimité

2/ Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions du diagnostic eau potable de 2012,

Considérant que le projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue de la République est estimé pour un coût total de 51 400 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	51 400.00 €
------------------------------	--------------------

Plan de financement

- Subvention Conseil Départemental 63	
Eau potable (25% des dépenses éligibles (jusqu'à 66 000.00€ HT))	12 850.00 €
- Fonds propres	38 550.00 €

Total	51 400 .00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Adopte l'avant-projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue de la République.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale les subventions dans le cadre du réseau d'adduction d'eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité

3/ Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Chameralat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conclusions du diagnostic eau potable de 2012,

Considérant que le projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Chameralat est estimé pour un coût total de 55 400 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	55 400.00 €
------------------------------	--------------------

Plan de financement

- Subvention Conseil Départemental 63	
Eau potable (25% des dépenses éligibles (jusqu'à 66 000.00€ HT))	13 850.00 €
- Fonds propres	41 550.00 €

Total	55 400 .00 € HT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Adopte l'avant-projet renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Chameralat.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale les subventions dans le cadre du réseau d'adduction d'eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité

4/ Renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Jules Ferry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Jules Ferry est estimé pour un coût total de 45 800 € HT,

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil Départemental dans le cadre du renforcement du réseau d'eau potable.

Vu le détail estimatif des travaux, le coût de revient prévisionnel et le plan de financement présentés,

Détail estimatif des travaux coût HT

- Montant des travaux	45 800.00 €
-----------------------	-------------

Plan de financement

- Subvention Conseil Départemental 63

Eau potable (25% des dépenses éligibles (jusqu'à 66 000.00€ HT)) 11 450.00 €

- Fonds propres	34 350.00 €
-----------------	-------------

Total	45 800 .00 € HT
--------------	------------------------

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Adopte l'avant-projet renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la rue Jules Ferry.

2) Sollicite de l'Assemblée Départementale les subventions dans le cadre du réseau d'adduction d'eau potable.

Vote : Pour à l'unanimité

Madame SAMSON : « Ces trois projets sont dans le même quartier du centre-ville, proches de la place Jules Ferry, afin de régler les problèmes de « tuyaux » avant d'attaquer l'aménagement paysager ».

5/ SIEG – Illuminations 2015/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 10 janvier 2009 fixant le financement des travaux d'Eclairage Public 2009 pour les projets sur lesquels les communes ont délibéré avant le 31/12/2008,

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 17 septembre 2001 modifiant les taux de financement appliqués à l'Eclairage Public,

Vu la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les illuminations 2015/2016,

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement de l'avant-projet réalisé par le SIEG du Puy-de-Dôme, s'élève à 5 100.00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fond de concours égal à 2550.00 €. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fond de Compensation pour la TVA

Plan de financement :

Coût du projet : 5100.00 € HT

Participation SIEG : 2550.00 €

Fond de concours communal : 2550.00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'avant-projet des travaux d'illuminations 2015/2016, à Courpière.

2) Fixe la participation de la commune au financement des dépenses à 2550.00 € et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

3) Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.

4) Confie la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

5) Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

Vote : Pour à l'unanimité

VI/6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BIEN CADASTRE BR 59 SITUE 18 BOULEVARD GAMBETTA A COURPIERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié à l'EPF Smaf Auvergne l'acquisition amiable de l'immeuble **situé 18 boulevard Gambetta, cadastré section BR n°59.**

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'EPF Smaf Auvergne pour permettre à la commune de prendre possession des biens pour un usage par des tiers et de procéder à tous travaux qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée de la convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

1) Approuve l'ensemble des dispositions de la convention,

2) Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur IMBERDIS : « Quelle est la proportion d'utilisation par le docteur du bâtiment ? »

Monsieur PFEIFFER : « Le rez-de –chaussée et le 1^{er} étage. Il reste le 2^{ème} étage mais il y a trop de travaux pour le louer ».

VI/7 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.

- **DIA06312515T0023**
Vendeur : Consorts CAMPANO
Section BK n°193 – 11 avenue du Général Leclerc
Acheteurs: Monsieur TIRAS Mustafa et Madame MOTA Edwige
- **DIA06312515T0027**
Vendeur : Monsieur WARTNER Pierre
Section BR n°97 – 4 rue de l'Arc
Acheteurs: Messieurs VILLENEUVE Guy et CRUZ Marc
- **DIA06312515T0028**
Vendeur : INSTITUTION RETRAITE PREVOYANCE SALARIES
Section BK n°478 – 36 avenue du Général Leclerc
Acheteurs: Monsieur HERMILLON Eric
- **DIA06312515T0029**
Vendeur : Consorts Succession ARCHIMBAUD
Section ZY n°282-283-284-285 – Les Prés Clos
Acheteurs: Madame Veuve COUPAT Aimée et Monsieur GUILHERME Juan
- **DIA06312515T0030**
Vendeur : Consorts Succession ARCHIMBAUD
Section ZW n°63 – Sous l'église
Acheteurs: Madame Veuve COUPAT Aimée et Monsieur GUILHERME Juan
- **DIA06312515T0031**

Vendeur : Messieurs BOURDON Frank et BOURDON Loïc
Section BK n°469 – 8 rue des Moines de Lérins
Acheteurs: Madame CHAPUIS Régine

- **DIA06312515T0032**
Vendeur : Consorts MARION
Section ZS n°161 – Le Montel
Acheteurs: Monsieur et Madame JAMIN Arnaud
- **DIA06312515T0033**
Vendeur : Consorts DICHAMPT
Section ZN n°130 - 208 – Clos du Besset / Les Côt es de Lacros
Acheteurs: Monsieur et Madame PULBY Jérôme
- **DIA06312515T0034**
Vendeur : GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE DES RIOUX
Section BK n°643 – Les Rioux / La Fontaine qui pl eut
Acheteurs: Monsieur et Madame FORESTIER Wilfried
- **DIA06312515T0035**
Vendeur : Madame BEAUDIER Nathalie
Section XA n°95 et 382 – La Cime du Grand Pan
Acheteurs: Madame SABATIER Christelle
- **DIA06312515T0036**
Vendeur : Madame GOUNY-ROSSIGNOL Annick
Section ZP n°5 – Pradet
Acheteurs: Monsieur et Madame Max ANGLADE
- **DIA06312515T0037**
Vendeur : Madame GARDETTE épouse CHIROL Claude
Section ZO n°49 – Les Voissières
Acheteurs: Monsieur BERENGUER Ramon Joseph Michel
- **DIA06312515T0038**
Vendeur : Monsieur LANGLOIS Fabrice et Madame DUPRE Myriam
Section AW n°488 et 489 – 49 rue Jules Vallès / av enue Chanoine Fournoux
Acheteurs: Monsieur FONTUGNE Sébastien et Madame RENVERSEZ Audrey
- **DIA06312515T0039**
Vendeur : Madame FERREIRA LAGOA Maria-José
Section ZP n°291 – Le Mégain
Acheteurs: Monsieur DARLES Guillaume et Madame VACLIN Isabelle
- **DIA06312515T0040**
Vendeur : Monsieur VIALIS Lionel
Section BL n°342 – 343 - 348 – 59 et 61 avenue de Thiers
Acheteurs: Consorts RAMIER Sébastien et GRAMONT-LHOUMEAU Vanessa
- **DIA06312515T0041**
Vendeur : SCI PASTEUR
Section BR n°161 – 5 Place de la Libération
Acheteurs: Monsieur BOUDAL Florian

VII – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : « Le premier point concerne le rempart, puisque j'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai été en mesure de lever le péril consécutif à l'éboulement du rempart aujourd'hui.

C'est pour la Commune de Courpière un grand soulagement. En effet, cela signifie que les terrains proches de l'effondrement ne pourront plus risquer de s'affaisser et menacer la solidité du bâtiment de la Poste et des logements situés de part et d'autre. C'est ce risque qui avait fait évacuer tout un quartier en décembre 2010.

Et, depuis maintenant près de 5 ans, il n'a malheureusement pas été réinvesti.

L'arrêté de levée du péril, ce n'est pas la fin des travaux puisque le projet en cours de réalisation a deux objectifs : consolider les terres (c'est chose faite) et reconstruire à l'identique, c'est le chantier qui se poursuit sous vos yeux.

Cependant, la fin de cet état de péril est une étape importante pour Courpière car elle va permettre de réoccuper la Poste et les logements qui lui sont contigus. Cela va redonner vie à cette partie du centre-ville trop longtemps mise en sommeil.

La Poste va donc procéder à quelques travaux pour réorganiser les locaux et y réinstaller la partie « accueil du public » (actuellement trop à l'étroit dans la boutique du boulevard Vercingétorix). L'activité « colis postaux et tri du courrier » va demeurer dans le quartier de la Gare, où l'espace de stationnement des véhicules légers et de manœuvre des camions postaux correspond mieux à leurs besoins que la place de la Victoire, en plein centre-ville.

Je tiens à remercier ici les entreprises du chantier du rempart (GTS – COMPTE –GUINTOLI) et le Bureau d'Etudes Techniques (SOL SOLUTION) qui ont pratiquement tenu les délais prévus pour cette consolidation des terres, cela malgré la canicule de l'été 2015 et malgré les inévitables surprises techniques d'un chantier de cette ampleur. Les travaux ne se sont jamais interrompus cet été.

Je considère cette levée du péril du rempart écroulé comme une première étape significative de la revitalisation de Courpière ».

Madame le Maire : « Je passe donc à l'information suivante : cela concerne la tranche 1 de la Côte Bonjour.

L'équipe municipale a décidé de démarrer les travaux sans être certaine d'avoir la subvention du Département, c'est un enjeu de 53 000 euros, certes.

Cependant, nous avons eu l'autorisation du Département de faire ce début de travaux avant la décision du Département sur la subvention, cela ne veut pas dire que l'on va avoir la subvention en 2016, cela veut dire qu'elle va être étudiée et que notre dossier sera prioritaire puisque les chantiers ont été lancés avec l'accord du Département.

On a déjà la subvention du SIEG de 5 351 euros, et on a déjà, aussi, en 2015, l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau, pour 37 275 euros. Voilà la situation de cette tranche ».

Madame le Maire : « La troisième information que je voulais vous donner concerne l'initiative que nous avons eue le 19 septembre devant la Mairie.

Nous avons recueilli 96 signatures contre la baisse des dotations qui asphyxie les Communes. Ce n'était pas propre à Courpière, c'était une initiative nationale.

Le budget de Courpière a été amputé de 25 000 euros en 2014, et 62 000 euros en 2015.

Nous y avons fait face par des petites économies, des groupements d'achats, des mutualisations, un départ en retraite non remplacé, mais les effets cumulés seront dévastateurs à l'avenir : moins 147 000 euros en 2016 et moins 209 000 euros en 2017.

C'est insoutenable, sauf à arrêter d'investir, fermer des équipements, ou des services à la population, ou bien augmenter sensiblement les tarifs des services communaux et des impôts locaux.

Face à cela, 96 signatures c'est bien, mais c'est insuffisant. Nous pensons que les Courpiérois n'ont pas encore conscience des dégâts que vont faire ces baisses de dotations, sur leur vie quotidienne et dans l'emploi local.

Nous appelons les Courpiérois à amplifier cette mobilisation en signant l'appel des Maires de France sur le site www.change.org ou alors à la Mairie sur nos pétitions papier. Vous pouvez les faire circuler encore autour de vous, car ils vont comptabiliser l'ensemble des pétitions qui ont circulé en France, fin novembre.

La séance est levée à 21h32